Crise : la peur du licenciement, début de la sagesse [à suivre]

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1980)**

Heft 541

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1022340

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CRISE

La peur du licenciement, début de la sagesse

A n'en pas douter, le système de protection des travailleurs contre les licenciements est l'une des pierres de touche essentielle du climat social qui règne dans notre pays depuis le début des nouvelles tensions sur le marché de l'emploi. Lors des dernières campagnes électorales pour le renouvellement des Chambres fédérales, on a pu constater bien sûr qu'agiter le spectre du chômage ne faisait plus recette dans les discours de cantines: il est vrai que la situation des chômeurs ne suscite guère d'élans de solidarité ou de mobilisations importantes parmi les salariés, à quelques exceptions près. Mais il faut admettre aussi que cette indifférence massive ne traduit pas toute la réalité. En fait, la diminution du nombre des postes de travail — 340 000 emplois supprimés en Suisse depuis 1974, faut-il le rappeler? — a engendré une crispation générale sur les privilèges acquis, dans les entreprises et ailleurs, une peur de perdre son emploi qui explique en grande partie la passivité générale devant l'infortune d'une minorité de la population salariée. D'où, par exemple, une désillusion des syndicats les plus combatifs qui — à quelque chose malheur est bon... — auraient pu espérer que la «crise» attise la combativité.

Le phénomène de résignation s'est certainement révélé d'autant plus grave que la Suisse compte parmi les pays (comparables) les moins avancés au chapitre des dispositions en vigueur, conventions collectives et lois considérées dans le détail, quant à la protection contre les licenciements[1]. Parmi les lacunes les plus criantes — et sans entrer immédiatement dans davantage de détails — cette «protection» qui reste pratiquement indifférenciée, qu'il s'agisse d'un licenciement individuel ou d'un licenciement pour motif économique, cette absence de collaboration codée entre organisations professionnelles en cas de restructurations économiques entraînant une diminution du nombre d'emplois, ce droit de licencier qui reste absolu tant que l'employeur n'a pas l'obligation d'indiquer les motifs du licenciement, et ce ne sont que trois points parmi d'autres.

Bref, du côté des organisations de travailleurs, ainsi en témoignent du reste des prises de position récentes à la fois de l'Union syndicale suisse et des syndicats chrétiens[2], on a réalisé que tirer une des leçons essentielles des années qui viennent de s'écouler c'est tout mettre en œuvre pour renforcer les moyens de défense des salariés dans ce domaine crucial. Et on sait que ces réformes sont d'autant plus urgentes que, notamment sous les auspices de l'informatisation, les grandes mutations dans l'emploi sont maintenant en point de mire.

Première question. Quelles sont les chances de succès d'une telle action, en l'état actuel des forces, notamment sur le plan parlementaire? Nous avons sous la main un point de repère intéressant. En décembre 1976, aboutissement d'un travail de réflexion en profondeur dans les rangs des syndicats chrétiens, c'est le dépôt d'une motion Jelmini au Conseil national.

UN TEST

Examinons l'affaire de plus près! Et tout d'abord le texte même proposé:
Le Conseil fédéral est invité à présenter par voie d'urgence un arrêté visant à:
1. obliger les entreprises à obtenir l'accord d'une autorité avant de procéder à des licenciements collectifs unilatéraux et lui donner la compétence d'ordonner une expertise économique de l'entreprise;
2. empêcher les licenciements individuels abusifs; est notamment abusif:

SOCIÉTÉ

Des profiteurs en puissance

Nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage: du côté patronal, on consent à entrer en matière, on envisage d'engager une discussion. C'est dire qu'il ne faut pas s'attendre à des progrès extraordinaires dans ce domaine, et en tout cas pas dans l'immédiat. Fondamentalement du reste, le Vorort campe sur ses positions: le chômeur est un individu à n'approcher qu'avec la plus extrême méfiance, un profiteur en puissance, en quelque sorte.

LE DÉSIR D'UN EMPLOI

Ecoutez certaines des réserves que formule le Vorort à l'intention du Département de l'économie publique au sujet, précisément, de la revision de la loi sur le chômage. Avant tout, note l'organisme patronal, il faudra veiller à ce que ne faiblisse pas chez le chômeur «le désir de chercher un nouvel emploi» (bulletin de la Sdes, 14/1980); dans chaque cas, il faudra bien sûr examiner les conditions dont dépend le droit à l'indemnité, et ce dans le cadre de l'organisation d'un «contrôle» des chômeurs; davantage même: on s'efforcera d'empêcher que les mesures préventives proposées, dont le but est comme on sait de renforcer la mobilité des travailleurs et leur aptitude au placement, ne soient pas dénaturées, et qu'elles ne se muent en allocations d'«éducation permanente» (sic).

SUR L'AUTEL DE LA RESTRUCTURATION

On en rirait (jaune), si n'était en jeu l'existence de milliers de personnes et si, côté profiteurs, la «crise» n'était pas venue à point nommé dans certaines entreprises, voire dans certaines branches industrielles entières, pour faciliter des opérations de restructuration et reporter sur la collectivité les

a) le licenciement à titre individuel pour détourner les règles sur le licenciement collectif,
b) le licenciement d'un travailleur pour qui le congé aurait une dureté particulière, par exemple en raison de son âge, d'une invalidité ou d'une famille nombreuse,
c) le licenciement en raison de l'appartenance ou de l'activité syndicales de l'employé;
3. prolonger la durée du contrat de travail d'une année au plus lorsque la résiliation a des conséquences pénibles pour le travailleur ou sa famille.

Le motionnaire proposait donc, en substance, dans le cas de licenciements collectifs, de dépasser les accords entre partenaires sociaux pour trouver une manière d'intervention d'un expert compétent pour juger de la décision envisagée par la direction de l'entreprise (cas, par exemple, de fermetures d'entreprises dépendant d'organisations multinationales, cas de succursales «sacrifiées» en priorité, etc.). Au chapitre des licenciements «abusifs» le motionnaire tentait de rejoindre certaines dispositions essentielles en vigueur outre-Rhin, demandant que la résiliation ordinaire d'un contrat de travail ne soit désormais possible que si elle est justifiée par des raisons objectives tenant à l'exploitation de l'entreprise et si elle respecte par ailleurs les principes de proportionnalité et d'égalité (indications claires, sous lettres a, b et c, de cas où le licenciement est abusif).

L'ATTEINTE AUX GRANDS PRINCIPES

C'est la première partie de la motion Jelmini qui allait donner matière au développement des arguments les plus significatifs de la part du Conseil fédéral. Sur le plan des principes, l'exécutif central mettait l'accent sur la «menace» que représentait la motion pour la garantie constitutionnelle de la *liberté du commerce et de l'industrie*: «(...) Celle-ci comprend en effet non seulement la liberté d'entreprendre une activité économique, mais aussi celle d'en déterminer l'ampleur et d'y mettre fin.» Il alertait également les parlementaires sur les atteintes portées par le texte qui leur était soumis à la *liberté contractuelle*; nous citons encore: «(...) La motion tend à priver l'employeur de la liberté de mettre un terme aux rapports de travail; au cas où l'autorité ne donnerait pas son accord, il serait contraint de maintenir ces rapports pendant longtemps encore et éventuellement pour de nombreux travailleurs; cette atteinte à la liberté contractuelle serait d'une ampleur sans précédent; de plus, l'intervention obligatoire de l'administration publique serait fondamentalement contraire à notre droit des contrats et au système des relations entre partenaires sociaux.»
Refus formel d'entrer en matière sur le plan des

SUITE ET FIN AU VERSO

charges occasionnées par des milliers de travailleurs mis à pied.

Pour revenir à la condition du chômeur, ci-dessous un graphique[1] qui la cerne peut-être avec plus de précision que les anathèmes du Vorort; il a paru, chose curieuse, dans un volume édité dernièrement par l'Ofiamt, intitulé «Politique concernant le marché du travail en Suisse: caractéristiques et problèmes»[2], un volume qui n'ouvre pas beaucoup de portes (en particulier au chapitre de la main-d'œuvre étrangère) mais qui a au moins le mérite, en quelque deux cents pages, de répertorier clairement la politique suivie par la Suisse en la matière. A vous de juger.

1) Ce graphique est tiré, selon les précisions de l'Ofiamt, d'une étude publiée à Nüremberg en 1978 (p. 209), «Ueberlegungen II zu einer vorausschauenden Arbeitsmarktpolitik», Bundesanstalt für Arbeit.
2) A commander à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

CHÔMAGE ET EXPÉRIENCE HUMAINE: LES HAUTS ET LES BAS

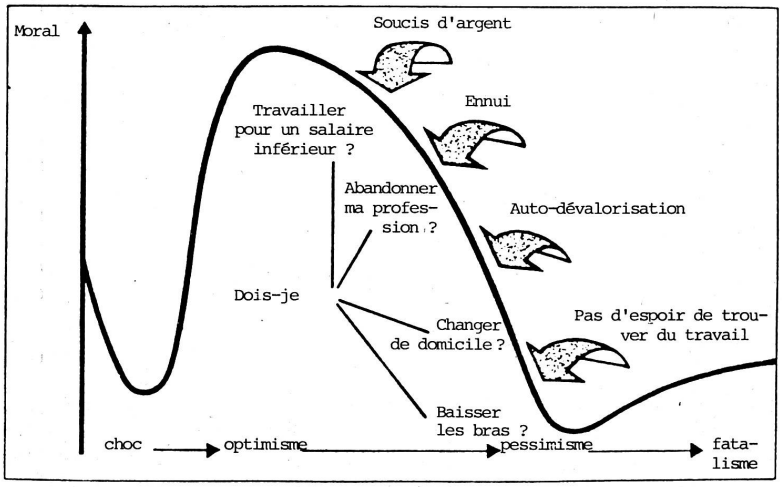

CRISE

La peur du licenciement, début de la sagesse

principes donc, mais refus également d'envisager de modifier le «statu quo» par prudence et respect de l'ordre établi. Voyez l'argumentation, qui résume tout un climat: «(...) Pour de larges secteurs de notre économie, il faut d'ailleurs s'attendre à ce que les problèmes structurels provoquent à l'avenir — quelle que soit la conjoncture actuelle — des déplacements de main-d'œuvre et donc des licenciements; mais il est à prévoir que ceux-ci seront le plus souvent commandés par d'inévitables adaptations structurelles, auxquelles l'autorité ne pourrait de toute manière pas s'opposer; même dans les cas les moins évidents, elle devrait faire preuve de la plus grande retenue, soit sous peine d'imposer le maintien de structures dépassées ou du moins d'en être accusée.»

Voilà qui laisse présager des débats animés sous la Coupole sur les conséquences de la prochaine révolution industrielle... si on en parle!

L'argumentation du Conseil fédéral convainquait en tout cas les députés qui repoussaient la motion le 18 janvier 1978 par 55 voix contre 51...

(à suivre)

[1] Voir notamment la brochure éditée par la Communauté genevoise d'action syndicale (Perron 10, 1204 Genève): «Le droit du licenciement dans plusieurs pays», par l'Association des juristes progressistes de Genève.

[2] Depuis longtemps attentifs à ce problème comme on pourra le suivre dans la remarquable brochure — effort impressionnant à la fois de vulgarisation et de précision — que la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux et la Confédération romande du travail viennent de publier: «Protéger les travailleurs contre les licenciements» (n° 37, mars 1980, disponible notamment au secrétariat de la CRT, Chaudronniers 16, 1211 Genève 3).

REÇU ET LU

Le petit cercle d'élus de la communication

Il faudra faire un jour le compte, pour l'édification de la postérité, des services de presse, des bulletins d'information, des productions d'officines de relations publiques et autres «communiqués destinés à la publication», produits régulièrement dans notre pays, semaine après semaine, ou plus modestement mois après mois, par des organisations, associations, groupements, mouvements, avides de trouver l'oreille du grand public, et s'adressant bien sûr pour cela aux haut-parleurs traditionnels que sont les journaux.

Un déferlement de papiers, plus ou moins péremptoires, plus ou moins aguicheurs, de plus en plus brefs à mesure que la «place» semble se raréfier dans les organes de presse visés. En tout cas, un immense ruban de prises de position «autorisées», dont il faut bien admettre que la plupart restent définitivement inconnues de l'opinion, réservées en fin de compte aux rares convaincus qui en ont connaissance par des filières plus ou moins militantes, l'actualité immédiate ou une certaine vogue des sujets abordés propulsant une infime minorité d'entre elles à la surface des publications à fort tirage.

Face à une telle prolifération, rien de plus évident que l'information est d'abord un tri, et que ce tri est la manifestation criante d'une opinion. Si, à travers la presse dite d'information, ces «tris» rédactionnels se recoupent souvent, c'est que la hiérarchie des «demandeurs» de lignes est somme toute assez rigide.

Voyez par exemple, ces jours-ci, la Fédération suisse des consommateurs tenter une nouvelle fois sa chance — et encore est-elle grande, eu égard à la popularité des thèmes relatifs à la consommation — de se faire entendre grâce à ses «Informations» (n° 3/80). Trois points de vue, au menu de la FSC, les voici résumés pour donner une idée du contenu (ici, spécialement stimulant) d'une de ces innombrables bouteilles à la mer de la communication:

1. La FSC note que la preuve du besoin n'est pas apportée dans le cas de la centrale de Graben. Sa réflexion: elle refuse la substitution forcée du mazout par un chauffage électrique; elle estime que les réserves auxquelles tend l'économie électrique sont surdimensionnées; et enfin, un constat qui méritera d'être approfondi: elle soutient que les pronostics n'ont pas assez tenu compte des répercussions de la hausse du prix de l'électricité et des futures lois cantonales sur les économies d'énergie.
2. La FSC plaide pour une adoption rapide de la loi sur les crédits à la consommation. Et de balancer une adresse à une banque de petits crédits, filiale de l'Union de Banques Suisses, qui conseille à ses clients potentiels de demander un petit crédit plutôt que de puiser dans leurs carnets d'épargne. Le calcul et la conclusion de l'organisation faîtière de consommateurs:

Un petit crédit de 5000 francs nous coûte 13,5 pour cent ou 675 francs par an.

Une somme de 5000 francs sur notre carnet d'épargne nous rapporte 2 1/2 pour cent d'intérêt ou 125 francs en douze mois.

Le bulletin d'information hebdomadaire publié par l'Office d'électricité de la Suisse romande, OFEL, informe, comme de juste. Dans une dernière livraison (n° 268), les rédacteurs donnent la parole à un physicien français, un certain P. Latarget, qui aurait commis des travaux sur «les risques sanitaires des différentes énergies». Après la publication des documents de ce savant, nul doute que l'OFEL mette la clef sur la corniche et se consacre à d'autres tâches d'intérêt public plus urgentes que la vulgarisation d'informations relatives à l'énergie. Car c'est en un seul petit tableau que ledit Latarget, heureusement révélé au public suisse romand par l'OFEL, remet les choses en place, donnant au débat sur le nucléaire sa véritable dimension, celle de fantasmes collectifs nuisibles et sans fondements. Voici donc, comme nous les avons lus, les chiffres qui «permettent d'illustrer la distorsion